



**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 9 mars 2022 à 15h00  
Procès verbal**

**Ont participé aux décisions**

---

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENCON ; M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LEFEBVRE représenté par Mme GEIL-GOMEZ, M. SALAT représenté par Mme TRILLES, M. CHARLAS représenté par M. GUERRA, Mme ARTIGUES représentée par M. RASPEAU.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par M. GUILLEMET.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

***Représentants des communes adhérentes***

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

***Représentants des établissements publics adhérents***

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ; Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

***Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne***

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES ; Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Informations

---

Le quorum est caractérisé par 27 administrateurs présents (dont 8 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants.

## SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance.....	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'Administration.....	4
III.	Approbation des procès-verbaux des 15 décembre 2021 et 5 janvier 2022 .....	5
IV.	Ordre du jour .....	5
A.	Budget principal : approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 .....	5
1.	DONNEES GENERALES 2021.....	8
2.	SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE .....	8
A.	Evolution sur trois exercices.....	8
B.	Analyse par chapitre.....	9
3.	SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE.....	13
4.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT .....	15
5.	LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION .....	16
B.	Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 .....	17
1.	DONNEES GENERALES 2021.....	17
2.	SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE .....	18
3.	SYNTHESE ET PERSPECTIVES .....	19
C.	Débat d'orientation Budgétaire .....	20
D.	Référent Laïcité/Modification des conditions de recours - Actualisation des conditions de recours au Référent Déontologue-Laïcité-Alerte éthique .....	34
E.	Elections professionnelles : vote électronique .....	36
F.	Informations du Conseil d'Administration .....	38
1.	Point sur la Chambre Régionales des Comptes (CRC) et rappel relatif aux professions des administrateurs du CDG .....	38
2.	Mission du référent déontologue : bilan annuel 2021 .....	39
3.	Requête n°2100167-6 Mme K C c/CDG31 : résultat .....	39
4.	Contentieux liés à l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture (session 2020) - Requêtes n° 2003350-3, 2003682-3, 2003188-3, 2003876-3, 2003278-3, 2003228-3, 2003349-3, 2003903-3 et 2003622-3 Résultats - Jugements du Tribunal administratif en date du 07/01/2239	
5.	Contentieux E.D. c/ CDG31- Requête n°19BX04373 – Résultat – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 22 décembre 2021 .....	40
6.	Protection Sociale Complémentaire : actualité règlementaire et enquête à venir.....	40
7.	Information sur les formations secrétaire de mairie – diffusion reportage TF1 .....	41

## I. Désignation du secrétaire de séance

---

Madame Pierrette JARNOLE, maire de Saint-Pierre est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## II. Réunion à distance du Conseil d'Administration

---

La Présidente rappelle que l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, permettent conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31. Elle indique complémentirement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (Article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'Administration comme précédemment exposé.**

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

**Collèges des communes affiliées :**

Mme TRILLES, M. CAMPAGNE, Mme GONZALEZ.

**Collège des Etablissements publics affiliés :**

M. CIERCOLES.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes :**

M. PARRE.

**Représentants des établissements publics adhérents :**

M. ARSÉGUEL.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :**  
Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS.

### **III. Approbation des procès-verbaux des 15 décembre 2021 et 5 janvier 2022**

---

Les procès-verbaux des 15 décembre 2021 et 5 janvier 2022 sont adoptés à l'unanimité des 27 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

### **IV. Ordre du jour**

---

#### **A. Budget principal : approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021**

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public afférent au budget principal de l'établissement ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2021 afférent au budget principal.

#### Rappel préalable :

Environnement budgétaire du CDG31

<b>Budgets</b>	<b>Sections</b>	<b>Objets</b>
<b>Principal</b>	Fonctionnement Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
<b>Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)</b>	Fonctionnement uniquement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le présent rapport concerne le compte administratif et de compte de gestion du budget principal pour l'année 2021.

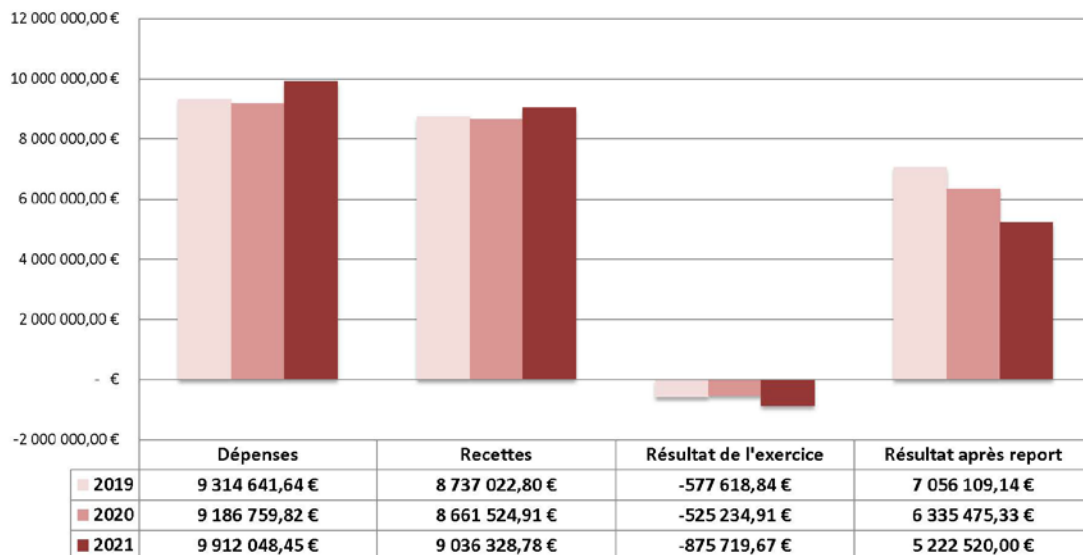
Ceux-ci ont été établis en conformité réciproque, en collaboration avec la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.

Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

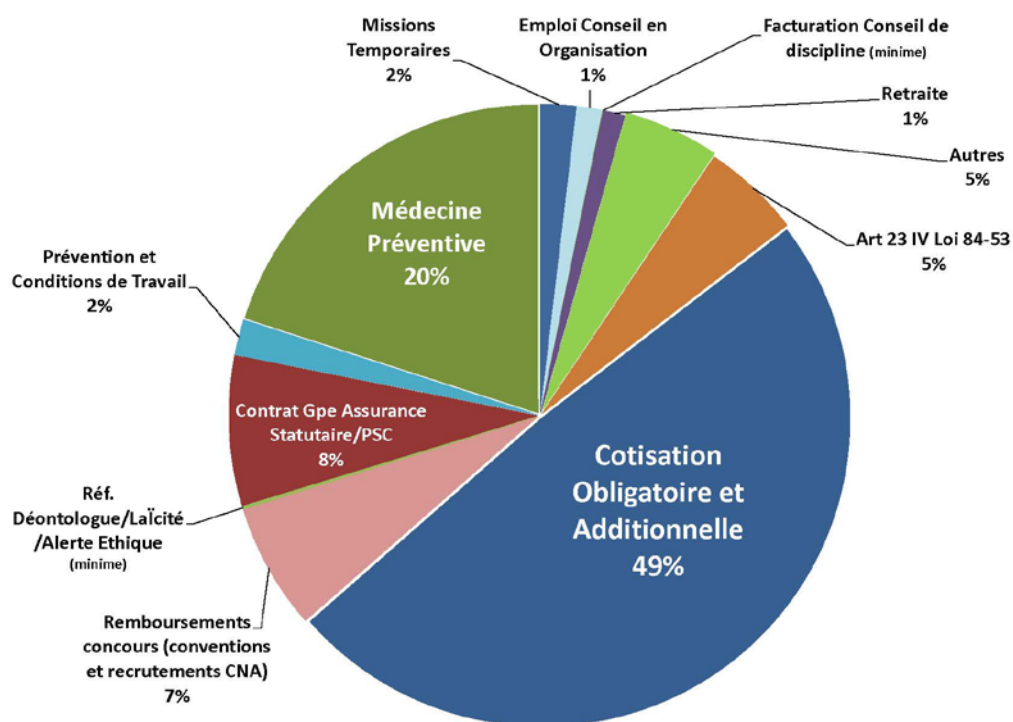
Préalablement à l'examen des documents budgétaires, les tendances suivantes sont présentées en ce qui concerne le budget principal.

## Section de Fonctionnement Evolution sur trois exercices



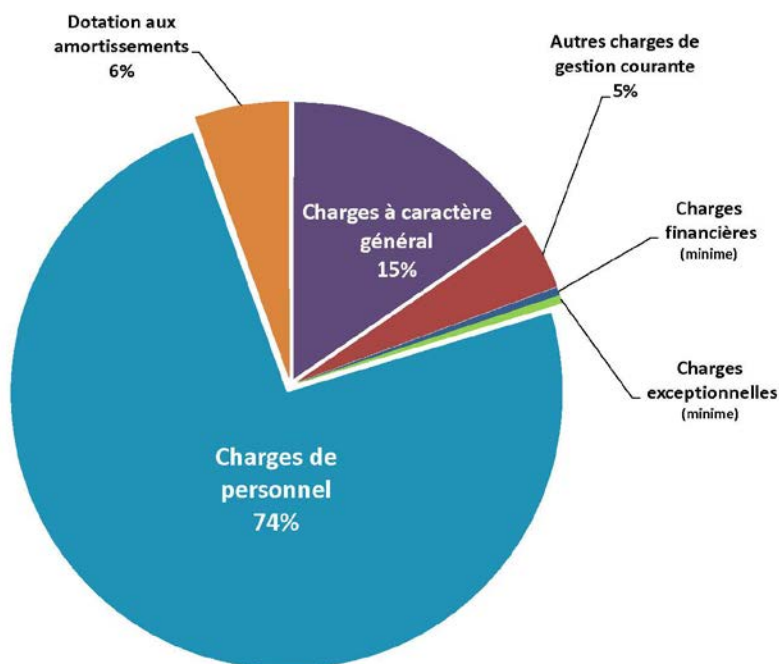
3

## Recettes de Fonctionnement Analyse par mission



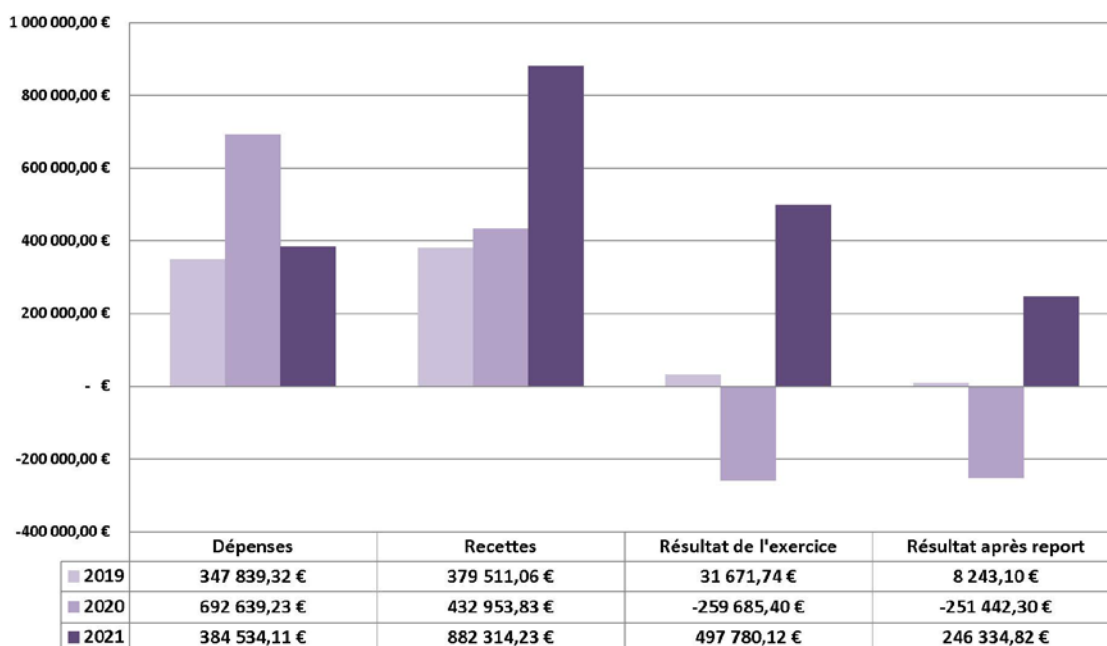
4

## Dépenses de Fonctionnement Analyse par chapitre



5

## Dépenses d'Investissement Evolution sur trois exercices



7

## 1. DONNEES GENERALES 2021

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

### Section Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles	14 022 740,00€
Dépenses prévisionnelles	14 022 740,00€
Recettes exécutées (rattachements compris)	9 036 328,78€
Dépenses exécutées (rattachements compris)	9 912 048,45€
Solde sur l'exercice	- 875 719,67€
Résultat reporté n-1	6 098 240,00€
Solde après report du résultat reporté n-1	5 222 520,00€

NB : Depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

### Section Investissement :

Recettes prévisionnelles	1 414 150,00€
Dépenses prévisionnelles	1 414 150,00€
Recettes exécutées	882 314,23€
Dépenses exécutées	384 534,11€
Solde sur l'exercice	+ 497 780,12€
Résultat reporté n-1	- 251 442,30€
Solde après report du résultat reporté n-1	+ 246 337,82€
Restes à réaliser 2021 en dépenses	154 611,00€
Restes à réaliser 2021 en recettes	0,00€

NB : Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été engagées en 2021 et impacteront le budget 2022.

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE

### A. Evolution sur trois exercices

	2019	2020	Taux de progression 2019-2020	2021	Taux de progression 2020-2021
<b>Dépenses</b>	9 314 641,64 €	9 186 759,82 €	-1,37%	9 912 048,45€	+7,89%
<b>Recettes</b>	8 737 022,80 €	8 661 524,91 €	-0,86%	9 036 328,78€	+4,33%
Résultat de l'exercice	-577 618,84 €	-525 234,91 €	-9,07%	-875 719,67€	
Résultat reporté n-1	7 633 727,98 €	6 860 710,24 €	-10,13%	6 098 240,00€	
<b>Résultat après report</b>	7 056 109,14 €	6 335 475,33 €	-10,21%	5 222 520,00€	-17,57%

Observations générales :

→ L'exercice 2020 est très atypique eu égard à la crise COVID 19 et à deux confinements qui ont impacté le cadre opérationnel et par effet induit, les dépenses et les recettes. Si l'année 2021 a également été impactée par la crise sanitaire COVID 19, cela s'est opéré dans une moindre mesure par rapport à des conditions de fonctionnement normal. La comparaison entre 2021 et 2020 doit, dès lors, être relativisée. Il peut ainsi être relevé que les dépenses entre 2019 et 2021 ont progressé entre les deux exercices « en mode de fonctionnement normal » de + 6,41%.



En outre, une provision pour contentieux indemnitaire (licenciement FMPE) a dû être constituée pour un montant de 285 100€. En l'absence de celle-ci, le résultat serait de -580 619€.

→L'excédent après report, bien qu'en diminution, continue toutefois de constituer un fonds de roulement.

## B. Analyse par chapitre

### - RECETTES

CHAPITRES BUDGETAIRES	Taux de progression 2019/2020 Pour mémoire	Réalisé 2020		Réalisé 2021		Taux de progression 2020/2021
		Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
13 - Atténuation de charges	20,63%	47 631,59 €	0,55%	96 173,63€	1,06%	101,91%
70 - Produits de services	-1,48%	7 830 679,29 €	90,41%	8 261 326,94€	91,42%	5,50%
74 - Dotations et participations	-22,42%	129 352,77 €	1,49%	101 616,87€	1,12%	-21,44%
75 - Autres produits de gestion courante	-4,62%	498 065,06 €	5,75%	534 907,85€	5,92%	7,40%
77 -Produits exceptionnels	-39,58%	36 662,20 €	0,42%	42 303,49€	0,47%	15,39%
78-Reprise sur amortissements et provisions	<i>néant</i>	119 134,00 €	1,38%	0,00€	0,00%	-100,00%
Totaux		8 661 524,91 €	100,00%	9 036 328,78€	100,00%	4,33%

En recettes, des précisions peuvent être apportées :

Imputation/ Taux de progression	Précisions sur nature de recettes	Observations conjoncturelles
<b>CHAP 013</b>	<b>Couverture par assurance statutaire : indemnisations</b>	Depuis 2017, risques assurés : <i>Décès/Accident du Travail/Maladie Longue durée et Longue Maladie</i> . Dépend de l'aléa des sinistres (absentéisme pour raisons de santé) et du rythme d'indemnisation par l'assureur.
<b>CHAP 70</b>		
<b>7061</b>	<b>Cotisations perçues au titre des affiliations</b>  Taux en vigueur (depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2016) : cotisation dite « obligatoire » à 0,80% et cotisation additionnelle à 0,30%	+9,49% Cette évolution est constatée à affiliations quasiment constantes. Potentiels facteurs d'évolution de la masse salariale, assiette de la cotisation : - l'année 2021 correspond à une première année de mandat dans les communes et les EPCI : des réorganisations et des recrutements ont pu être engagés ; - des revalorisations salariales (Dernière tranche PPCR catégorie C en avril 2021/Revalorisation traitement en lien avec hausse du SMIC/Création échelon supplémentaire pour certaines catégories A) ; - des RIFSEEP ont pu être mis en place. Le résultat est cependant conditionné par le respect des échéances de paiement par les affiliés en fin d'année.

Imputation/ Taux de progression	Précisions sur nature de recettes	Observations conjoncturelles
70633	<b>Remboursement conventions concours</b>	Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi : - 341 562€ facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 71 772,38€ facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs. Chaque exercice prend en compte les recettes attachées aux opérations de l'année n-1, dans la mesure du possible.
70638	<b>Cotisations perçues au titre des adhésions au socle de missions Article 23-IV Loi 84-53</b> Taux en vigueur : 0,20%. <b>Médecine préventive</b> Tarifs depuis 01/01/2019 : 69€ par agent pour les collectivités affiliées, 86€ par agent pour les collectivités non affiliées	+ 2,70 % 3 Adhérents depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : Conseil Départemental 31, Communauté d'agglomération du SICOVAL et Commune de Tournefeuille.  +0,41% 507 collectivités et établissements publics adhérents pour 18 702 agents suivis.
7068	<b>Emploi</b> <b>Conseil en organisation</b> <b>Prévention et Conditions de Travail</b> <b>Référents Déontologue, Laïcité et Alerte Ethique</b> <b>Partenariat FIPHFP</b> <b>Partenariats universitaires</b>	+18,10% - Cela correspond au produit de la mission « Aide au recrutement » : 13 973€  +303,15% - Le produit des missions facturées (QVT, conseil en organisation et conseil en RIFSEEP) en 2021 représente 77 312€.  +0,20% Le produit s'élève à 126 357,74€ 322 collectivités et établissements publics adhérents pour 16 313 agents suivis.  Le produit s'élève à 11 045€. - L'adhésion de Colomiers (commune non affiliée) au Référent Déontologue et au Référent Alerte Ethique représente 50% du produit. - Structures adhérentes au Référent Laïcité au 31/12/21 : 13 structures affiliées au CDG31 pour 853 agents, dont 6 adhérentes au Référent Alerte Ethique. - Structures adhérentes au Référent Alerte Ethique au 31/12/21 : 9 structures affiliées au CDG31 ainsi que COLOMIERS pour 2073 agents dont 6 adhérentes au Référent Laïcité  2 <sup>ème</sup> acompte convention 2020/2022 : 170 160€ Université Toulouse I Capitole : 1 000€/an Université Jean Jaurès : 3 465€/an
70841	<b>Facturation Conseils de discipline collectivités affiliées</b>	En fonction du nombre d'instances disciplinaires, soit 2 150€ en 2021.
70842	<b>Missions temporaires*</b>	La ressource en profils sur certains métiers en tension reste une problématique. Produit du service perçu : 128 862€ (115 803€ en 2020 soit +11,30%).
7085	<b>Remboursement du coût lauréat par les collectivités non affiliées à un CDG</b>	36 860,19€ ont été facturés cette année à la suite de recrutements par des collectivités non affiliées à un CDG. Les montants facturés à des collectivités d'Occitanie sont reversés au CDG34.
7088	<b>Action retraite</b>	77 455€ au titre du produit facturé du service. Financement Caisse des dépôts : 61 488€ (dont une partie relève de dossiers traités en 2020)

Imputation/ Taux de progression	Précisions sur nature de recettes	Observations conjoncturelles
CHAP 74	Diverses recettes	- Remboursement des charges salariales de FMPE par collectivités d'origine (2 FMPE de catégorie C) et des allocations de retour à l'emploi pour 1 FMPE de catégorie B licencié. - Perception d'une compensation du reste à charge FMPE A et B pour exercice 2020 par coordination régionale : 11 093,78€ (1 agent de catégorie B licencié au cours de 2020). - Contribution des 12 autres CDG au fonctionnement de la coordination régionale générale et emploi (67 697€).
CHAP 75	Cotisation Assurance groupe et conventions de participations	+7,54% Produit Assurance statutaire : 528 045,64€ L'augmentation de la masse salariale dans les collectivités, à l'instar de celle constatée pour la cotisation d'affiliation, et un bon niveau d'adhésion globalement constant peuvent expliquer ce résultat en progression. Produit Conventions de participation : 6 861,00€
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	Il s'agit de remboursements divers : - Remboursement billets d'avion par ANDCDG - Indemnisation des honoraires d'avocat par assurance - Produit recours contre tiers en assurance statutaire - Indemnisation réunions régionales par coordination

*Détail numérique des missions temporaires : 1 <sup>ère</sup> colonne : nombre de missions (1 mission = contrat + prolongation)/ 2 <sup>ème</sup> colonne : cumul jours travaillés								
	2018		2019		2020		2021	
Attaché	3	169	4	541	8	949	13	2039
Rédacteur	23	1496	14	2375	15	1679	2	502
Adjoint administratif	93	8275	102	9404	97	9087	67	10155
Ingénieur	2	243	1	142	1	90	2	152
Technicien	1	300	1	122	3	759	3	721
Adjoint technique	21	1085	27	1623	19	1521	24	2072
EJE	0	0	0	0	2	416	2	582
ATSEM	10	216	15	404	6	901	6	748
Agent social	1	121	1	120	2	244	1	59
Animateur	0	0	0	0	2	24	0	0
Adjoint d'animation	0	0	16	383	10	288	15	722
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	31	2	110	1	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>11936</b>	<b>183</b>	<b>15224</b>	<b>166</b>	<b>15988</b>	<b>135</b>	<b>17752</b>

- **DEPENSES**

	Taux de progression 2019/2020	Réalisé 2020		Réalisé 2021		Taux de progression 2020/2021
		Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
011 - Charges à caractère général	-14,38%	1 290 018,18 €	14,04%	1 527 692,74€	15,41%	18,42%
012 - Charges de personnel	0,60%	7 128 467,79 €	77,60%	7 351 107,72€	74,16%	3,12%
65 - Autres charges de gestion courante	19,23%	464 802,33 €	5,06%	394 699,81€	3,98%	-5,08%
66 - Charges financières	-8,11%	51 626,82 €	0,56%	46 905,29€	0,47%	-9,15%
67 - Charges exceptionnelles	19,76%	14 289,77 €	0,15%	45 664,02€	0,46%	219,56%
68 - Dotation aux amortissements	-10,07%	237 554,93 €	2,59%	545 978,87€	5,51%	129,83%
Totaux		9 186 759,82 €	100,00%	9 912 048,45€	100,00%	7,89%

Observations :

De manière générale, la crise sanitaire a continué de générer des répercussions sur les dépenses, soit par une augmentation (produits d'hygiène et équipements de protection), soit par une baisse (déplacements et formations), mais dans des proportions moindres. Les dépenses témoignent d'une reprise d'activité « normale ». *Pour mémoire, les charges à caractère général 2019 s'élevaient à 1 506 689€ et le pourcentage d'augmentation entre 2019 et 2021 représente 1,39%.*

**En dépenses, des précisions peuvent être apportées :**

Imputation/ Taux de progression	Précisions sur nature de dépenses	Observations conjoncturelles
CHAP 011	Diverses natures de dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance contentieuse : 13 419 €</li> <li>- Formation (notamment en visio) : 84 079€</li> <li>- Partenariat CDG31/AMF31/La Dépêche du Midi : 27 435€TTC</li> <li>- Evaluation de la mise en œuvre des concours et examens professionnels lors du BP 2022 : 780 000€. Les bilans financiers réels sont en cours d'établissement et seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 30/03/2022.</li> <li>- Contribution du CDG31 au budget annexe du CDG34 pour les coûts « lauréat » régionaux : 75 935€ (430 000€ répartis entre les 13 CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire 2020)</li> <li>- Location immobilière pour syndicats : pour mémoire montant annuel 31 658€/an</li> <li>- Cotisation annuelle ANDCDG : 2 000€</li> <li>- Cotisation annuelle FNCDG : 20 358€</li> <li>- Suivi du coût du recours aux missions optionnelles pour le personnel du CDG31 : cf. tableau ci-dessous.</li> </ul>

Imputation/ Taux de progression	Précisions sur nature de dépenses	Observations conjoncturelles
CHAP 12	Coûts salariaux	- Rémunération des titulaires : + 2,15%. - Rémunération des non titulaires (agents contractuels au CDG31 et agents affectés en Missions Temporaires) : + 6,78%. (17 752 journées en 2021 contre 15 988 journées en 2020). - Recrutement d'un DRH. <i>NB : l'application du jour de carence représente 75 journées non rémunérées pour un montant total de retenues de 5 540,51€ (en 2020 : 59 jours/7 803,24€).</i>
CHAP 65	Remboursement décharges/ASA syndicales	Décharges syndicales : 258 948€ Autorisations spéciales d'absences syndicales : 9 167€ Montant aléatoire en fonction du rythme des demandes de remboursement par les employeurs territoriaux
	Redevance annuelle SICOVAL (ZAC)	8 503,00€
CHAP 66	Charges financières : intérêts emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement (2010)	Diminution régulière compte tenu de la baisse constante du taux variable EURIBOR 1 mois, applicable aux intérêts dus et de la baisse de la part des intérêts dus au fur et à mesure de l'avancement du tableau d'amortissement.
CHAP 67	Intérêts moratoires (suivi mis en place depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019) et annulations de titres	Montant des intérêts moratoires : 10 399,60€ Le CDG31 assure un suivi strict des intérêts moratoires pour retard de paiement. La signature électronique a été mise en place en 2021 et des difficultés techniques de mise en œuvre ont pu générer une augmentation des délais de traitement sur la période. Titres annulés : 35 253,13€ (régularisations comptables).
CHAP 68	Dotations aux amortissements	Déterminée pour les équipements en conformité avec la délibération du conseil d'administration en date du 24/01/2011 (260 878,87€).
	Provision pour risques	Le contentieux indemnitaire engagé par un FMPE licencié a généré l'obligation de provisionner le risque (285 100€).

#### Le coût du recours aux missions optionnelles du CDG31 par le CDG31 pour le suivi de ses agents

Mission optionnelle	Coût du service
Médecine professionnelle	7 383,00€
Prévention et conditions de travail	856,00€
Assurance statutaire	5 732,34€
Conventions de participation	1 158,00€
Gestion des dossiers de retraite	2 940,00€
Référents Déontologue/Laïcité et Alerte éthique	635,00€
Missions temporaires	5 111,10€

### 3. SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE

	2019	Taux de progression 2018/2019 Pour mémoire	2020	Taux de progression 2019/2020	2021	Taux de progression 2020/2021
<b>Dépenses</b>	347 839,32 €	-30,55%	<b>692 639,23 €</b>	<b>99,13%</b>	<b>384 534,11 €</b>	<b>-44,48%</b>
<b>Recettes</b>	379 511,06 €	50,92%	<b>432 953,83 €</b>	<b>14,08%</b>	<b>882 314,23€</b>	<b>103,79%</b>
Résultat de l'exercice	31 671,74€		-259 685,40 €		497 780,12 €	
Résultat reporté n-1	-23 428,64€		8 243,10€		-251 442,30 €	
<b>Résultat après report</b>	8 243,10€		<b>-251 442,30 €</b>		<b>246 334,82 €</b>	

- **RECETTES**

Les recettes sont essentiellement composées par :

- Les amortissements : 260 878,87€ ;
- Le FCTVA pour 2020 et 2021 : 99 100,03€
- L'affectation du résultat de fonctionnement par le compte 1068 s'est élevée à 237 235,33€.
- Constatation provision pour contentieux d'un FMPE licencié : 285 100€

Aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté comme prévu à titre prévisionnel, compte tenu des réalisations en dépenses moins importantes que prévu.

- **DEPENSES**

Les dépenses sont caractérisées, notamment, par les points suivants :

- le remboursement du capital d'emprunt pour la construction du siège du CDG31\* : 168 299,28€ €  
*\*Précisions sur les dernières échéances de l'emprunt :*  
 1<sup>ère</sup> consolidation : dernière trimestrialité 1/07/2030  
 2<sup>ème</sup> consolidation : dernière trimestrialité 1/10/2030  
 3<sup>ème</sup> consolidation : dernière mensualité 01/04/2031
- l'acquisition de mobilier pour des aménagements internes ou des adaptations de postes : 27 001,01€
- la réalisation de divers travaux sur le bâtiment qui n'est plus sous garantie décennale : 26 594,61€. Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 72 000€ et correspondait aux travaux suivants : remplacement bardage façade, modernisation GTC et de l'armoire de production chaufferie. Ces travaux sont reportés en 2022 et feront l'objet d'une nouvelle inscription au budget 2022.
- les dépenses liées au domaine informatique ont été partiellement réalisées et le tableau ci-après détaille l'état de réalisation par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 :

Imputation budgétaire	Détail	Montant retenu au BP 2021	Réalisation 2021
203	AMO outil GED	30 000,00 €	Projet mis en attente. Une analyse du besoin en matière d'archivage électronique doit être menée.
203	Evolutions logiciels métiers : réserve de sécurité	10 000,00 €	Non utilisée
2183	Renouvellement parc info (Pc, écran)	100 000,00 €	Réalisé à hauteur de 62 577,10 €. Achats complémentaires reportés sur budget 2022.
2188	Serveurs : réserve de sécurité	2 000,00 €	Non utilisée
2188	Remplacement de 3 serveurs de type ESX	60 000,00 €	Achat à hauteur de 50 664,89 €
2188	Matériels réseau LAN : réserve de sécurité	2 500,00 €	Partiellement réalisé
2188	Marché de téléphonie sur 4 ans	125 000,00 €	Non réalisé – Lot infructueux Marché de téléphonie 2021.
2051	Logiciel Santé	180 000,00 €	Réalisé (reste à réaliser sur 2022 de 136 631 €)
2051	Logiciel de gestion de projet	5 000,00 €	Non réalisé - Utilisation d'outils existants
2051	Logiciel Gestion Financière	60 000,00 €	Non réalisé – Projet reporté en 2022 avec passage en M57 au 01/01/2023
2051	Licences diverses	5 000,00 €	Partiellement réalisé
2051	Licences serveurs	5 000,00 €	Partiellement réalisé
2051	Pack licences pour 10 nouveaux postes	10 000,00 €	Partiellement réalisé - Achat de matériels avec licences préinstallées

2051	Licence BI	2 000,00 €	Réalisé mais en collaboration avec le CIG Grande Couronne (tarif moindre)
2051	Marché de migration de la messagerie et pack Office	70 000,00 €	Non réalisé – Projet reporté en 2022
2051	Maintenance Evolutive site internet	5 000,00 €	Partiellement réalisé
2051	Licences logiciels métiers	5 000,00 €	Partiellement réalisé

#### 4. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les Budgets relatifs aux deux derniers exercices clos peuvent être caractérisés par les données financières suivantes :

	2020	2021
<b>Section Fonctionnement</b>		
Budget Primitif	15 175 475,00 €	14 022 740,00€
Décisions modificatives	0,00 €	0,00€
Dépenses réalisées	9 186 759,82 €	9 912 048,45€
Recettes réalisées	8 661 524,91 €	9 036 328,78€
<b>Résultat global de clôture *</b>	<b>6 335 475,33 €</b>	<b>5 222 520,00€</b>
<b>Section Investissement</b>		
Budget Primitif	1 277 512,00 €	1 414 150,00€
Décisions modificatives	0,00 €	0,00€
Dépenses réalisées	692 639,23 €	384 534,11€
Recettes réalisées	432 953,83 €	882 314,23€
<b>Résultat de global de clôture **</b>	<b>- 251 442,30€</b>	<b>246 334,82 €</b>

\* Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture des restes à réaliser ou de déficit en investissement.

\*\* Ce résultat intègre le report de l'année n-1.

## 5. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

	Définition	2021	2020 <i>Pour mémoire</i>
<i>Epargne de Gestion</i>	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotation aux amortissements)	- 279 474,98€	-377 559,59 €
<i>Epargne Brute</i>	Différence entre l'Epargne de Gestion et les intérêts des emprunts	- 326 380,27€	-429 386,41 €
<i>Epargne Nette</i>	Différence entre l'Epargne Brute et l'amortissement du capital de la dette	- 494 679,55€	-592 755,00 €
<i>Capacité d'Autofinancement</i>	Somme de l'Epargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention, Affectation)	- 158 344,22€	-397 356,10 €

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2021, pour le budget principal de l'établissement, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Madame Anne-Claire CAMAIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente.

La 2<sup>ème</sup> Vice-présidente propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 912 048,45€	Dépenses	384 534,11€
Recettes	9 036 328,78€	Recettes	882 314,23€
Déficit de l'exercice	<b>-875 719,67€</b>	Excédent de l'exercice	<b>497 780,12€</b>
Excédent reporté	6 098 240,00€	Déficit reporté	-251 442,30€
Résultat global	<b>5 222 520,00€</b>	Résultat global	<b>246 337,82€</b>

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget principal 2021 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2021 établi par la Responsable de la Paierie Départementale,
- d'approuver les résultats 2021 et d'adopter le Compte Administratif 2021, qui est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par la Responsable de la Paierie Départementale;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.



## **B. Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021**

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public afférent au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2021 afférent au budget annexe.

### Rappel préalable :

L'environnement budgétaire du CDG31 comporte :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;
- **un budget annexe** établi en *Fonctionnement* uniquement, (depuis 2012), ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans les propositions de compte administratif et de compte de gestion soumises à l'approbation de l'assemblée, dans le cadre de la clôture du budget annexe 2021 pour la Coordination Régionale des Centres de Gestion d'Occitanie.

La proposition de Compte Administratif est présentée en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.  
Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

### **1. DONNEES GENERALES 2021**

**Le budget annexe** de la Coordination Régionale est établi en *Fonctionnement* uniquement. Il a trait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et avenant n°2 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

#### **Section Fonctionnement :**

Recettes prévisionnelles BP 2021	<b>1 499 596,98€</b>
Dépenses prévisionnelles BP 2021	<b>1 499 596,98€</b>
Recettes exécutées pour 2021	<b>1 320 114,00€</b>
Dépenses exécutées pour 2021	<b>1 123 660,52€</b>
Solde sur l'exercice	<b>196 453,48€</b>
Résultat reporté n-1	<b>179 482,98€</b>
Solde après report du résultat n-1	<b>375 936,46€</b>

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE

### - RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

Transfert CNFPT 2021 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 29 septembre 2019)	993 292,00 €
Transfert CNFPT 2020 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 29 septembre 2019)	326 822,00 €
	<b>1 320 114,00 €</b>

#### Précisions :

Les Transferts CNFPT au titre du territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon continuent d'être perçus par le CDG11 en conformité avec le texte de référence (*décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009*) identifiant les destinataires des versements et non remis à jour.

Le transfert total Concours pour la région Occitanie s'élevait à 1 819 028 €. Il permet au CDG34, en qualité de Coordonnateur délégué, d'acquitter les coûts lauréats dus par chacun des 13 CDG de la région Occitanie, en fonction de l'origine géographique des lauréats, par application du protocole national de mutualisation des coûts (opérations transférées) et des coûts lauréats dus par les CDG de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées, organisées par un centre de gestion de la région Occitanie.

### - DEPENSES

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2021 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées	993 292,00 €
Versement d'une partie du résultat 2020 au CDG 34 conformément à l'avenant n°2 de la charte en vigueur (déduction faite du fond de roulement)	69 670,58 €
Participation au reste à charge des FMPE, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, au profit des CDG régionaux en charge de FMPE de catégories A et B	60 697,94 €
	<b>1 123 660,52 €</b>

#### Précisions :

Le Budget annexe a participé à la couverture du reste à charge annuel pour chaque FMPE de catégorie A ou B géré en région, dans le cadre d'un bilan financier établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2020.

9 CDG étaient concernés pour 18 FMPE gérés.

Cette participation a permis une couverture à 100% du reste à charge pour chacun des CDG concernés.

*Le CDG31 a ainsi perçu 11 093,78 €, pour un reste à charge attaché à la gestion d'un seul FMPE de catégorie B.*

### 3. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Résultat sur l'exercice 2021 :	196 453,48 €
Résultat global* :	375 936,46 €

\* Pour mémoire excédent 2020 : 179 482,98€

Destination du résultat :

L'avenant n°2 de la charte régionale en vigueur dispose :

*Fonds de roulement des budgets annexes*

*Les fonds de roulement de chacun des deux budgets annexes de la coordination ne pourront être alimentés chaque année N et à l'issue de l'exercice N-1, par un excédent sur l'exercice N-1 représentant au maximum 20% du transfert N-1 CNFPT Emploi/FMPE pour le CDG31 et du transfert N-1 CNFPT Concours et Examens Professionnels pour le CDG34.*

*L'utilisation du surplus est décidée dans le cadre de la gouvernance partagée des treize centres de gestion à la majorité simple. L'affectation de ce surplus à la couverture des besoins en financement de l'un ou l'autre des deux budgets annexes devra être privilégiée.*

Par voie de conséquence, 65 364,40€ peuvent alimenter le fond de roulement du budget annexe.

**131 089,08€ ont vocation soit à être versés prioritairement au CDG34 pour la couverture des coûts lauréats, soit à être affectés à un projet décidé dans le cadre de la gouvernance partagée.**

Les présidents des CDG de la Région Occitanie ont validé lors de leur réunion du 11 Janvier 2022 la réalisation de ce versement au CDG34 en vue d'alimenter son budget annexe dédié à l'acquittement des coûts « lauréat » issus des 13 départements de la région Occitanie, dans le cadre de l'exécution du budget annexe 2022.

*Observations complémentaires :*

*Conformément aux dispositions de l'avenant n°2 à la charte régionale, les volets suivants afférents à la gestion de la coordination régionale se sont exécutés dans le cadre des budgets principaux des treize CDG, comme suit :*

- *La charge de coordination d'un montant de 82 216,03€, avancée par le CDG31, a été répartie entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2020 sur la base d'un taux de 0,8 et facturée par le CDG31 auprès des 12 autres CDG.*
- *L'accueil des réunions de coordination donne lieu à indemnisation des CDG accueillants pour un montant de 8 350€ réparti entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2020 sur la base d'un taux de 0,8.*

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2021, pour le budget annexe de l'établissement, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Madame Anne-Claire CAMAIN 2ème Vice-présidente.

La 2ème Vice-présidente propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Annexe, pour l'exercice 2021,

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget annexe 2021 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2021 établi par la Responsable de la Paierie Départementale,  
- d'approuver les résultats 2021 et d'adopter le Compte Administratif 2021, qui est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par la Responsable de la Paierie Départementale;

- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

### **C. Débat d'orientation Budgétaire**

---

La Présidente rappelle les dispositions de l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion « *un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

La Présidente soumet donc à l'assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Ce dernier s'articule autour de plusieurs axes :

- Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en cours
- Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives
- Elections professionnelles 2022
- Moyens humains : tableau des effectifs
- Moyens numériques et informatiques : axes de développement 2022
- Gestion financière

**Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du rapport ci-annexé.**



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## EXERCICE 2022

Conseil d'Administration  
du 09-03-2022

Direction Générale des Services

## SOMMAIRE

I. Préambule : éléments de contexte généraux .....	3
II. Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en cours .....	5
1. Planning .....	5
2. Cadre régional du budget annexe 2022 .....	5
III. Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives .....	6
1. Référent Laïcité .....	6
2. Instances médicales .....	6
3. Protection sociale complémentaire .....	7
4. Impacts de l'étude des évolutions tarifaires sur les missions optionnelles .....	7
IV. Elections professionnelles 2022 .....	7
V. Moyens humains : tableau des effectifs .....	8
VI. Moyens numériques et informatiques : axes de développement 2022 .....	10
VII. Gestion financière .....	10
1. Cadre de gestion : perspective M57/changement d'application de gestion .....	10
2. Contrôle CRC .....	11
3. Planification de l'évolution des cotisations .....	11

## I. Préambule : éléments de contexte généraux

---

### *Rappel :*

*L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :*

- **un budget principal** établi en Fonctionnement et en Investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;

*Ce budget traduit :*

- ✓ les recettes de missions et de services proposés par le CDG31 ;
- ✓ les dépenses en fonctionnement qui correspondent à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire ;
- ✓ les dépenses en investissement qui correspondent également à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

- **un budget annexe** établi en Fonctionnement uniquement, depuis 2012, ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il traduit budgétairement les flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et avenant n°2 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Il permet notamment :*

- ✓ d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- ✓ d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

### ***Le Débat d'Orientation Budgétaire annuel obligatoire :***

La loi de transformation de la fonction publique a aligné le régime des centres de gestion avec celui des collectivités territoriales, en affichant une gouvernance budgétaire cohérente et volontaire.

Outre l'étape préalable obligatoire à l'adoption du budget, ce temps de débat apparaît comme une étape utile à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

**Le débat s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs. Ce débat est organisé pour la deuxième fois.**

### ***Le Conseil d'Administration : un exercice complet de mandature***

L'assemblée a été élue en 2020, ainsi que la Présidente et les quatre vice-présidents.

### ***La poursuite de la crise sanitaire COVID19 :***

La crise sanitaire en lien avec la pandémie COVID19 a perduré au cours de l'exercice 2021, maintenant un climat d'incertitude général et confortant l'adaptation des conditions de déploiement des services (accompagnement renforcé des collectivités sur ces sujets, mise en œuvre quotidienne des mesures sanitaires, travail à distance selon les injonctions de prévention sanitaire, développement des réunions d'instances diverses à distance, offre d'épreuves à distances pour les concours et examens professionnels, etc.).

### ***Un cadre d'action régional toujours en cours de mutation :***



Le CDG31 est coordonnateur général de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie. Il est également en charge du volet Emploi/FMPE , dont il est le chef de file au sein de cette même coordination. Le CDG34 assure quant à lui la coordination du volet concours et examens professionnels .

Suivant les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, les CDG de la région doivent s'accorder sur un schéma de mutualisation que leurs assemblées délibérantes devront adopter.

Les conditions de la poursuite des missions mutualisées au cœur de la coordination actuelle (Emploi/FMPE et Concours-Examens professionnels) doivent toutefois être assurées dans l'attente de ces évolutions.

La mutation de la Charte régionale d'Occitanie vers un Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation est en cours. L'année 2021 a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic de l'état des coopérations .

***Un contrôle CRC débuté au premier semestre 2021 :***

A l'instar de plusieurs autres CDG de la région Occitanie, le CDG31 fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) débuté en 2021, sur le périmètre des exercices 2017 à 2020 inclus.

Cette procédure a fortement mobilisé les services dans la production de documents, d'états et de synthèses.

La CRC a notifié un premier rapport provisoire et permis au CDG31 d'apporter des précisions. Ces précisions ont été transmises à la CRC le 14 février 2022. A partir de cette date, la CRC doit adresser un nouveau rapport au CDG, qui aura un délai d' 1 mois pour apporter des précisions et réponses éventuelles à la CRC, dernier échange avec la juridiction avant la réception du rapport final .



## II. Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en cours

### 1. Planning

Les CDG d'Occitanie ont changé de gouvernance fin 2020, et l'année 2021 s'est employée à accorder les modes de gouvernance :

- en maintenant la charte régionale préalablement signée,
- en prenant connaissance des travaux en cours, notamment du groupe de travail des directeurs sur l'élaboration du Schéma Régional de Coordination, Mutualisation et Spécialisation (SRCMS),
- en confirmant la feuille de route préalablement tracée par leurs prédécesseurs.

Aujourd'hui, à la suite d'un diagnostic complet des coopérations existantes, partagé en janvier 2022, les CDG poursuivent leurs travaux, relatifs à l'élaboration d'une stratégie régionale assortie d'orientations et d'objectifs opérationnels .

Des réunions des Présidents sont programmées en mars et juin, qui devraient aboutir à la production du SRCMS, dans le courant de l'été 2022, pour une présentation aux 13 assemblées délibérantes des CDG d'Occitanie, dès la rentrée de septembre , avant application progressive sur le territoire.

### 2. Cadre régional du budget annexe 2022

Le cadre régional du budget annexe pour l'exercice 2022 ne devrait pas connaître de changement notable pour l'année 2022, dans l'attente des orientations du futur schéma de coordination régionale.

Il peut être relevé que les ressources en provenance du CNFPT sont en baisse pour cet exercice. Les Présidents des CDG d'OCCITANIE se sont émus de cette situation auprès de la FNCDG , qui a réuni les coordonnateurs le 17 février dernier : une action nationale est en préparation.

#### BILAN TRANSFERTS CNFPT EMPLOI/FMPE ET CONCOURS

Exercice de perception	Transfert CNFPT Concours				Transfert CNFPT Emploi/FMPE			
	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente
<b>2017</b>	912 443€	758 524€	1 670 967,00 €	Néant	156 492€	143 730€	300 222,00 €	Néant
<b>2018</b>	831 555€	691 282€	1 522 837,00 €	-8,86%	142 619€	130 987€	273 606,00 €	-8,87%
<b>2019</b>	876 691€	728 803€	1 605 494,00 €	5,43%	150 360€	138 097€	288 457,00 €	5,43%
<b>2020</b>	883 949€	734 837€	1 618 786,00 €	0,83%	151 605€	139 241€	290 846,00 €	0,83%
<b>2021</b>	993 292€	825 736€	1 819 028,00 €	13,30%	170 358€	156 464€	326 822,00 €	13,30%
<b>2022</b>	747 793€	621 649€	1 369 442,00 €	-24,72%	128 253€	117 793€	246 046,00 €	-24,72%

### III. Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives

---

#### 1. Référent Laïcité

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ont changé la donne en modifiant les textes sur les missions des Centres de gestion et le socle de l'article 23 IV. Désormais, le référent laïcité prévu par l'article 28 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 doit être désigné par les Centres de gestion.

L'article 23 II 14° bis de la loi 84-53 (nouvellement introduit juste après l'alinéa concernant le référent déontologue) prévoit en effet désormais, au titre des missions obligatoires des CDG, la « désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

L'article 23 IV portant sur le « socle Sauvadet » prévoit quant à lui qu' « une collectivité ou un établissement non affilié au CDG peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis et 13° à 16° du II... ». La désignation d'un référent laïcité entre donc dans le champ des missions du CDG au titre du socle Sauvadet, en sus de la mission référent déontologue.

En conséquence, la désignation d'un référent laïcité est désormais une mission obligatoire des CDG au bénéfice des collectivités et établissements affiliés mais aussi de ceux adhérant au socle Sauvadet. La mission ne peut donc plus être payante et entre dans le champ des missions obligatoires financées par la cotisation perçue par le CDG. Toutes les collectivités affiliées et adhérentes doivent pouvoir bénéficier du recours au référent laïcité.

En revanche, rien n'a évolué concernant le dispositif du référent alerte éthique, celui-ci ne faisant pas partie des missions obligatoires des CDG.

En toute logique, le CDG31 ne peut plus facturer l'adhésion à la mission référent laïcité mais peut continuer à facturer l'adhésion à la mission référent alerte éthique.

→ *Délibération à prendre au cours de la présente réunion.*

#### 2. Instances médicales

L'article 2 de l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prévoit l'instauration du conseil médical en lieu et place de la commission de réforme et du comité médical (nouvel art. 21 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

L'article 13 de l'ordonnance précise que la réforme doit entrer en vigueur au plus tard le 1er février 2022.

A ce jour le décret d'application n'est pas encore paru.

Le projet de décret prévoit la création d'un conseil médical départemental qui se réunira, selon les cas de saisine :

- En formation restreinte, composée uniquement de médecins et essentiellement compétente dans le domaine de la maladie non professionnelle ;
- En formation plénière, compétente en matière d'accidents, de maladie professionnelle et d'invalidité et composée des médecins de la formation restreinte, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

L'objectif recherché par la création de cette nouvelle instance est un objectif de simplicité et de lisibilité de fonctionnement pour les agents publics et d'accélération du traitement des demandes en garantissant la protection de ces agents.

### 3. Protection sociale complémentaire

A ce stade, les textes complémentaires attendus sur l'encadrement des conditions de renforcement de la participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents ne sont pas promulgués. Le CDG31 s'est toutefois engagé dans une démarche d'enquête auprès des affiliés afin de connaître leur niveau d'implication actuel dans ce domaine et leur donner l'occasion d'exprimer leurs questionnements sur ce sujet.

Les résultats de cette enquête et les perspectives de développement de l'activité seront soumises à l'assemblée délibérante à court ou moyen terme.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé est mobilisé sur la stratégie en la matière.

### 4. Impacts de l'étude des évolutions tarifaires sur les missions optionnelles

Une étude relative aux évolutions tarifaires est en cours. Elle permet de croiser également une éventuelle structuration des offres de service au bénéfice des collectivités.

## IV. Elections professionnelles 2022

Le 8 décembre 2022 aura lieu le renouvellement des représentants des instances représentatives du personnel siégeant aux :

- commissions administratives paritaires (CAP) ;
- commissions consultatives paritaires (CCP) ;
- comités techniques (CT) qui deviendront après ces élections les comités sociaux territoriaux (CST). Cette nouvelle instance est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le rôle du CDG 31 est d'organiser ces élections, de conseiller et d'assister les collectivités dans la mise en œuvre des différentes opérations.

Ces élections représentent donc l'organisation de 5 scrutins.

Dans le cadre de l'organisation de ces scrutins, il est proposé de recourir au vote électronique conformément aux dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret précité, l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

Ce dispositif permet une organisation des élections plus simple et plus sécurisée grâce à un système fiable, indépendant et certifié, avec des résultats sans erreur et directs.

Pour les électeurs, le vote reste facile, accessible et confidentiel.

Le bilan financier des dernières élections professionnelles en 2018 fait apparaître un coût global de 50 621 € pour le seul centre de gestion (en effet pourraient être également pris en compte les frais indirects liés à la tenue des 76 bureaux principaux sur le département...).

Les devis présentés par la société ALPHAVOTE et par VOXALY s'élèvent respectivement à 39 600 € et 79 466 €.

Le comité technique du 17 février 2022 a donné un avis favorable pour le collège des représentants des collectivités et des établissements publics et défavorable pour le collège des représentants du personnel.

## V. Moyens humains : tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) SITUATION AU 01/01/2022						
Cat.	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1		1	
		Attaché hors classe	1		1	
		Attaché principal	10		9	
		Attaché	15		10	1
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	3		3	
		Ingénieur	2		1	
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	7		3	
		Médecin territorial de 1ère classe	6		6	
		Médecin territorial de 2ème classe	2		0	
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	2		2	
		Infirmier en soins généraux de cl norm	1		1	
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	1		0		
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservtion du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4	
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10		6	
		Rédacteur	4		3	
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		0	
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	1
Technicien		7		6	4	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère cl	30		30	
		Adjoint administratif principal 2ème cl	17		11	
		Adjoint administratif	12		9	
	Adjoints techniques teritoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1		1	
		Adjoint technique	8	3 (18h30)	6	
<b>TOTAL</b>			<b>151</b>	<b>3</b>	<b>118</b>	<b>6</b>



Les effectifs du CDG31 sont caractérisés au 01/01/2022 de la manière suivante :

- 118 agents sur emplois permanents
- 3 agents sur emplois non permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Fonctionnaires</b>	38	17	57
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	1	5	0
<b>Contractuels sur emploi non permanent</b>	1	3	4

Masse salariale (hors charges) exécutée en 2021 : 4 265 759€.

La réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles, objet d'évolutions réglementaires constantes appellent des ajustements opérationnels et de nouvelles compétences.

La structuration d'une DRH, la gestion du statut, le conseil en ressources humaines dans tous ses volets, la médecine préventive, la prévention, l'accompagnement des agents dans des parcours de reclassement, le traitement des questions d'égalité et de discrimination et l'évolution des moyens numériques et informatiques, ont notamment conduit l'établissement à faire évoluer ses effectifs au cours de l'année 2021 tout en maintenant une politique de formation susceptible de renforcer l'expertise.

Les recrutements intervenus en 2021 ont en grande partie permis de répondre aux besoins identifiés. Le tableau des effectifs n'appelle donc pas à des ajustements majeurs .

Les recrutements en cours ou envisagés pour 2022 sont les suivants :

- 3 médecins à recruter à la suite de départs par mutation,
- 2 gestionnaires de carrière et 1 gestionnaire financier à la suite de mobilités de fonctionnaires : recrutement de Mmes Nathalie Ragné (moyens financiers) au 1<sup>er</sup> avril 2022 et Mmes Cros et Bareille ( gestion du personnel territorial) ultérieurement (dates de leur mutation non déterminées par leurs employeurs actuels),
- 1 attaché pour le service Expertise juridique statutaire (Mathieu Pinto au 01/03/2022) à la suite de sa réussite au concours,
- 1 attaché pour le service Conseil en organisation des RH (Mathieu Aury au 01/03/2022) à la suite de sa réussite au concours,
- éventuellement 1 psychologue pour la mission signalement, discrimination, violence en fonction de l'évolution de cette mission toute nouvellement mise en place,
- 1 infirmier en soins généraux pour étoffer le service de médecine préventive pour la réalisation des visites d'information et de prévention initiale ainsi que pour les visites de pré-reprise. Ce poste n'étant pas disponible au tableau des effectifs , il convient d'envisager sa création en 2022,
- En réflexion : 1 adjoint administratif dans le pôle instances consultatives et protection sociale. En effet, le nombre de sollicitations tant vers le CT, les conseils de discipline, que des demandes de caluls des allocations chômage ont très fortement crû.

Un poste de technicien est maintenu en cas de besoin .

Masse salariale (hors charges) prévisionnelle pour 2022: 4 648 546€.

## VI. Moyens numériques et informatiques : axes de développement 2022

L'année 2021 a été marquée par :

- Le renouvellement du logiciel en santé au travail
- Le renouvellement d'une grande partie du parc de PC
- Le renforcement de la sécurité
- Le renouvellement des ESX ( serveurs)
- Le renouvellement des marchés en abonnement téléphonie et Internet

Les dépenses prévisionnelles 2022 ont été étudiées au plus juste.

Les axes de priorité pour 2022 sont les suivants :

- Un audit de sécurité d'un coût de 110 000€ subventionné à la hauteur de 90 000€ par l'ANSSI.
- Renouvellement du logiciel financier, prévu en 2021 mais non réalisé : 80 000€
- Poursuite du déploiement du logiciel santé au travail : 14 000€
- Renforcement des outils de gestion (courrier, infographie, ..) : 7 000€
- Renouvellement des licences Pack Office, prévu en 2021 mais non réalisé : 70 000€
- Poursuite du renouvellement d'une partie du parc de PC : 38 000€
- Renouvellement en téléphonie dont autocom et logiciel taxation : 40 200€
- Badgeuse : 1 800€

Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage serait mobilisée pour étudier l'évolution potentielle du site Internet. **En effet la version de l'outil de gestion de contenu Drupal ne sera plus maintenue à partir de novembre 2022.** Une migration vers une version plus récente et une potentielle évolution globale du site pourrait être envisagée, notamment au regard des contraintes de sécurité, d'expérience utilisateur et d'accessibilité (coût prévisionnel : 35 000€TTC).

## VII. Gestion financière

### 1. Cadre de gestion : perspective M57/changement d'application de gestion

Le CDG31 pourrait à horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Basculer sous nomenclature comptable M57 avec l'assistance de la Paierie Départementale ;
- Changer de logiciel de gestion financière par le biais d'une démarche d'achat de droits d'utilisation d'un nouveau logiciel via l'UGAP et améliorer notablement ses conditions de gestion quotidienne et d'analyse financière (coût d'investissement : /coût de fonctionnement (assistance et formations) ;
- Envisager le développement d'une comptabilité analytique rénovée ;
- Renforcer la démarche prospective de l'établissement.

## 2. Contrôle CRC

Le CDG31 devra analyser les pistes de réflexion issues du contrôle de la CRC pour nourrir l'évolution de son cadre d'action opérationnel et budgétaire.

La Présidente rendra compte du rapport final auprès de l'assemblée délibérante.

## 3. Planification de l'évolution des cotisations

Le sujet avait été débattu l'an dernier lors du débat d'orientation budgétaire 2021.

Rappel des débats (extraits du PV de la réunion du CA du 17/02/2021) :

### **Etude de restructuration et de remise à niveau des recettes**

La Présidente rappelle que l'établissement est à ce jour financé par :

- une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés ;
- une cotisation additionnelle versée par les collectivités et établissements affiliés ;
- des tarifications appliquées en fonction du recours aux missions optionnelles.

Ces dernières sont fixées par le Conseil d'Administration.

La Présidente présente les missions relatives aux différentes cotisations et tarifications mise en place au CDG31.

Mme CLAMENS précise que pour ce qui concerne les missions optionnelles, le CDG31 ne peut développer que des missions optionnelles relatives à son cœur de métier : la gestion des RH au sens large, comprenant la Prévention des Risques Professionnels. En effet, en Haute-Garonne, Haute-Garonne Ingénierie (antérieurement Agence Technique Départementale) répond à l'ensemble des autres besoins en assistance technique des collectivités et établissements haut-garonnais.

La Présidente invite Mme OLLIER à faire un premier point sur les missions temporaires, même si ce volet sera évoqué dans l'enjeu 3. Mme OLLIER précise que, malgré la crise sanitaire, une augmentation de 11% des demandes de remplacement a été observée en 2020. Elle indique qu'elle a étudié avec Mme CAMAIN, Vice-présidente, l'enjeu du service missions temporaires. Il est important de pouvoir structurer un vivier hommes/femmes pour répondre aux besoins des collectivités. A cet effet, l'axe de développement étudié pour 2021, est un partenariat avec le CNFPT visant à créer des cycles de formation dans les domaines de la paye/secrétaire de mairie/urbanisme/comptable.

La Présidente conclut la discussion en indiquant qu'à ce jour le CDG31 a un « matelas » financier qui permet de combler le déséquilibre. Mais elle insiste sur la nécessité de réfléchir à une stratégie. C'est pourquoi elle présente une perspective de politique tarifaire.

### **Perspective de politique tarifaire**

La Présidente indique que dans le cadre ambitieux d'une politique de solidarité affichée et assumée, les axes de travail pourraient être les suivants :

- Etat des lieux des recettes (financement des missions) et analyse de la structuration de ces recettes,
- Evaluation des besoins en missions et prestations nécessaires à tous les affiliés,
- Garantie de l'accessibilité de tous, quels que soient leur taille et leurs moyens, à un panel de missions et prestations « incontournables ».

La Présidente informe que la perspective de politique tarifaire serait basée sur une solidarité financière territoriale pour donner un accès à certaines missions optionnelles à toutes les collectivités ou structures quelle que soit leur taille. Elle précise que la moitié des collectivités affiliées emploie moins de 10 agents.

Elle propose pour cela, de faire basculer certaines missions jusqu'alors optionnelles en missions « incontournables » (exemples : retraite, référent déontologue/laïcité/alerte éthique, missions temporaires, conseils de discipline), avec une augmentation progressive de la cotisation additionnelle qui est actuellement de 0,30%.

M. SALAT indique que le déficit est difficile à admettre. Les petites collectivités rencontrent également d'énormes difficultés financières. N'est-ce pas un euphémisme pour faire à terme de ces missions une obligation ? Ne faut-il pas réfléchir sur des plans pluriannuels, proposer des analyses ?

La Présidente confirme l'intérêt à ses yeux de l'augmentation de la cotisation, et de l'étude en réduction du nombre de missions optionnelles pour les « basculer » vers un socle de missions incontournables, accessibles à tous.

*Des projections et simulations seront étudiées à ces fins.*

*Elle rappelle deux objectifs :*

- de rendre un meilleur service auprès des collectivités ;*
- de réduire le déficit.*

*M. GUERRA est d'accord avec M. SALAT. Il indique que pour faire rentrer des recettes, il faut que le CDG31 renforce encore sa communication auprès des collectivités sur les missions proposées.*

*M. LEFEBVRE indique que le mot déficit est un mot « à enlever du dictionnaire ». Il y a un gros travail à faire en 2021 pour trouver un équilibre afin de réduire le déficit sans trop mettre en difficultés les collectivités. Il va falloir trouver un bon mélange et cela ne va pas être évident.*

*La Présidente clos la discussion en rappelant qu'effectivement, il faudra évaluer les besoins des collectivités, en recensant quelles missions sont incontournables et celles qui le sont moins. Ce travail sera un travail en commun, au sein de l'assemblée.*

*Elle rajoute que le « matelas » permet d'avoir une marge mais qu'il faut réfléchir à la mise en œuvre d'une stratégie durable.*

***Elle demande aux membres de l'assemblée si la stratégie proposée leur convient : les membres de l'assemblée valident.***

Le projet de restructuration de la politique tarifaire a été reporté, notamment dans le contexte de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il y aura lieu de prendre la mesure des préconisations définitives de celles-ci.

Par ailleurs, il est apparu pertinent d'achever un exercice complet pour la nouvelle mandature avant d'engager une telle démarche.

Celle-ci est techniquement engagée par l'ensemble des pôles gérant les missions obligatoires et optionnelles, en croisant l'observation des conditions tarifaires du secteur privé, d'autres CDG et des contraintes économiques d'accessibilité des collectivités aux services proposés par le CDG.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juin 2022 : approbation de nouvelles conditions de cotisations et de tarifs
- Septembre à décembre 2022 : campagne de communication
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application des nouvelles conditions de cotisations et de tarifs





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-GARONNE

---

590, rue Buissonnière - CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39  
Site Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
Mél : [contact@cdg31.fr](mailto:contact@cdg31.fr)

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].  
Toute exploitation commerciale est interdite

## **D. Référent Laïcité/Modification des conditions de recours - Actualisation des conditions de recours au Référent Déontologue-Laïcité-Alerte éthique**

---

La Présidente rappelle que par délibération n° 2018-38 en date du 6 novembre 2018, l'assemblée a décidé de :

- mettre en place la mission de Référent Déontologue (loi n°2016-483 du 20/04/2016) ;
- mettre en place la mission de Référent Laïcité (circulaire du 17/03/2017 – RDFF1708728C) ;
- mettre en place la mission de Référent Alerte éthique (loi n°2016-1691 du 09/12/2016) ;
- conventionner avec le CDG09 afin de mutualiser les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces missions ;
- désigner M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes pour assurer ces trois fonctions distinctes ;
- fixer les conditions de la rémunération de M. BEAUFILS sous forme de vacation.

Elle indique également que lors de la réunion du 26 mars 2019, l'assemblée a décidé, pour les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, de :

- fixer les conditions d'accès à la mission Référent Déontologue (délibération 2019 -27) ;
- fixer les conditions d'accès à la mission Référent Laïcité (délibération 2019-28) ;
- fixer les conditions d'accès à la mission Référent Alerte Ethique (délibération 2019-31).

La Présidente indique que :

- le dispositif relatif au référent Déontologue n'est pas modifié.
- le dispositif relatif au Référent Laïcité est modifié comme indiqué ci-après, du fait de l'évolution de l'environnement réglementaire.
- le dispositif relatif au référent Alerte Ethique est modifié uniquement sur le plan des conditions tarifaires, par effet induit.

### **A - Modification du Dispositif pour le Référent Laïcité**

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au Référent Laïcité dans la fonction publique ont changé la donne en modifiant les textes sur les missions obligatoires des centres de gestion à destination des affiliés et sur les missions dévolues aux adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53.

Désormais, le Référent Laïcité prévu par l'article 28 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 doit être désigné par les centres de gestion.

L'article 23 II 14° bis de la loi 84-53 (nouvellement introduit juste après l'alinéa concernant le référent déontologue) prévoit en effet désormais, au titre des missions obligatoires des CDG, la « *désignation d'un Référent Laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983* ».

L'article 23 IV portant sur le socle de missions article 23 IV Loi 84-53 prévoit quant à lui qu'« *une collectivité ou un établissement non affilié au CDG peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis et 13° à 16° du II...* ». La désignation d'un référent laïcité entre donc dans le champ des missions des CDG au titre du socle de missions article 23 IV Loi 84-53, en sus de la mission référent déontologue.

#### **1 – Affiliés et adhérents au socle Article 23 IV Loi 84-53**

La désignation d'un Référent Laïcité est désormais une mission obligatoire des CDG au bénéfice des collectivités et établissements affiliés mais aussi de ceux adhérant au socle de missions article 23 IV Loi 84-53.

La mission ne peut donc plus être payante et entre dans le champ des missions financées par la cotisation perçue par les CDG au titre des affiliations et des adhésions au socle de missions précitées.

De fait, le Référent Laïcité est accessible sans formalité et sans coût supplétif :

- aux agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne affiliés au CDG31 ;
- aux agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne adhérents au Socle Article 23 IV de la loi n°84-53.

## **2 – Non affiliés et non adhérents au socle Article 23 IV Loi 84-53**

Ce service n'est pas accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne non affiliés et non adhérents au socle de missions précité.

Cependant, par délibération en date du 26/03/2019 n°2019-28, le CDG31 a choisi de leur rendre accessible aux conditions suivantes :

- une délibération de l'assemblée délibérante de recours au service ;
- une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion\* ;
- une facturation par dossier établie en conformité avec la rémunération du Référent Laïcité pour le traitement du dossier en fonction de sa complexité (125€ ou 250€).

*\* Le montant de cette adhésion permet de couvrir les frais engagés pour la mise en place du service et les éventuelles réponses d'irrecevabilité représentant un coût unitaire de 30 euros à acquitter par le CDG31 auprès du référent.*

Le Conseil d'Administration a précisé que le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services que sont le Référent Déontologue, le Référent Laïcité et le Référent Alerte Ethique par un employeur public qui n'est ni affilié ni adhérent au socle de missions article 23 IV Loi 84-53, donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.

## **B – Actualisation du dispositif pour le Référent Alerte Ethique**

Les conditions d'accès à ce service ne sont pas modifiées pour les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents au socle de missions article 23 IV Loi n°84-53, telles que fixées par la délibération n°2019-31 du 26 mars 2019.

En ce qui concerne les collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53, ils doivent dans tous les cas s'acquitter d'une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. L'accès automatique aux Référent Déontologue et Référent Laïcité supprime de facto l'aménagement tarifaire pour une adhésion à deux services à leur endroit.

## **C – Récapitulatif des conditions d'accès aux trois missions**

<b>CONDITIONS D'ACCES</b>			
<i>Missions</i>	<b>Référent déontologue</b>	<b>Référent Laïcité</b>	<b>Référent Alerte Ethique</b>
<b>Collectivités et établissements publics affiliés</b>	Mission obligatoire incluse dans la cotisation d'affiliation	Mission obligatoire incluse dans la cotisation d'affiliation	Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.
<b>Collectivités et établissements publics adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53</b>	Mission incluse dans la cotisation d'adhésion au socle de missions article 23 IV Loi 84-53	Mission incluse dans la cotisation d'adhésion au socle de missions article 23 IV Loi 84-53	Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*
<b>Collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53</b>	Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*	Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*	Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*

*\* Le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services par un employeur public ni affilié, ni adhérent au socle de missions art.23 IV de la loi n°84-53, donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération 2019-28 du 26 mars 2019 et fixer les nouvelles conditions de recours au Référent Laïcité, comme exposé précédemment ;
- d'abroger la délibération 2019-31 du 26 mars 2019 et actualiser les conditions de recours au Référent Alerte Ethique comme exposé précédemment ;
- de donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La mission du Référent Laïcité devient une mission obligatoire pour les Centres de gestion (CDG). Monsieur GILLON, maire d'Espanès informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne, lui demandant de désigner un Référent Laïcité.

Il questionne la Présidente pour savoir si le CDG31 a communiqué auprès des collectivités pour les informer que cette mission devenait obligatoire pour les CDG ?

La Présidente lui répond affirmativement : l'information a été communiquée sur le site internet du CDG31.

Elle rappelle à tous les élus la nécessité de le consulter régulièrement.

Elle précise, que pour tout questionnement sur le Référent Laïcité, il appartient à chaque collectivité de contacter le CDG31.

*A la suite du Conseil d'Administration :*

- *une lettre d'information ainsi qu'une actualité sur le site du CDG31 ont été diffusées à l'attention des collectivités.*
- *De plus, un courrier accompagné de la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 a été adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne (avec copie à l'AMF et l'AMR).*

### **E. Elections professionnelles : vote électronique**

---

La Présidente informe les membres du Conseil d'administration que les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives placées auprès du Centre de Gestion se tiendront le 8 décembre 2022 (arrêté ministériel à venir) :

- commissions administratives paritaires (CAP),
- commission consultative paritaire (CCP),
- comité social territorial (CST).

Le rôle du CDG 31 est d'organiser ces élections, de conseiller et d'assister les collectivités dans la mise en œuvre des différentes opérations électorales.

Ces élections représentent donc l'organisation de 5 scrutins.

L'article 4 du décret n° 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet, pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Dès lors, à la différence des scrutins précédents, compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances de dialogue social (pour rappel en 2018 : CAP = 13 600 ; CCP = 2 600 ; CT = 4 200), et dans l'objectif de permettre la meilleure participation possible, la Présidente envisage de recourir au vote électronique.

Le choix de ce système de vote est justifié par la volonté d'offrir à chaque électeur un vote simple, rapide et sécurisé, d'assurer la fiabilité des résultats, d'éviter l'application de règles sanitaires liées à la covid-19 qui perturberaient les opérations électorales et de simplifier, pour le Centre de gestion et les collectivités et établissements publics, l'organisation et la gestion des opérations électorales.

La commission STATUT s'est prononcée favorablement le 24 novembre 2021 sur la mise en œuvre du vote électronique.

Les organisations syndicales déclarées et/ou siégeant dans les instances placées près du Centre de Gestion ont pu exprimer leurs points de vue le 19 janvier 2022 sur l'option envisagée par le Centre de Gestion.

Le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST, a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 17 février 2022, lequel a émis un avis favorable pour le collège des représentants des collectivités et établissements publics et défavorable pour le collège des représentants du personnel.

Le centre de gestion confiera à un prestataire extérieur la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé.

Ce décret précise les modalités d'organisation du système de vote électronique. Il vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : secret du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance du scrutin et possibilité de contrôle par le juge. Il prend en compte les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Aux termes de l'article 4 du texte, la délibération doit également indiquer :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu ;
- Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- Les modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique ;
- La composition de la cellule d'assistance technique ;
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :
  - Président,
  - Secrétaire,
  - les bureaux de vote comprennent également un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections,
  - le cas échéant, leur suppléance.
- La répartition des clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique ;
- Les modalités de fonctionnement et les horaires du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote ;
- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;

- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
- En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Au regard du calendrier électoral et des dispositions réglementaires prévues par les textes applicables à chaque instance (décret n° 89-229 du 17/04/1989 pour les CAP, décret n°2016- 1858 du 23/12/2016 pour les CCP et décret n° 2021-571 du 10/05/2021 pour le CST), l'ensemble des points énumérés ci-dessus ne peut être déterminé par cette première décision. Le conseil d'administration sera donc appelé à prendre de nouvelles délibérations au cours de l'année 2022.

La Présidente précise qu'elle s'est engagée envers les organisations syndicales pour que tous les agents puissent voter dans les mêmes conditions. Elle précise que le CDG31 sensibilisera les collectivités pour la mise en œuvre des moyens nécessaires pour le vote électronique et notamment une mise à disposition d'un poste informatique et le libre accès pour les agents durant la semaine de l'élection afin qu'ils puissent voter. Elle ajoute qu'il sera certainement utile de mobiliser les conseillers numériques pour accompagner les agents qui le souhaiteraient.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale placées auprès du centre de gestion :
  - Les commissions administratives paritaires (CAP),
  - La commission consultative paritaire (CCP),
  - Le comité social territorial (CST).
- de faire appel à un prestataire de vote électronique pour la réalisation des opérations de vote des élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022.

**F. Informations du Conseil d'Administration**

---

**1. Point sur la Chambre Régionales des Comptes (CRC) et rappel relatif aux professions des administrateurs du CDG**

Un courrier de la Présidente à tous les administrateurs est remis en séance relatif à une première sollicitation de septembre 2021 concernant la profession de chacun.

Elle précise que dans le cadre du contrôle opéré par la CRC, il lui a été demandé de recueillir la profession de chaque administrateur. Cette information a pour objectif la prévention des conflits d'intérêts.

Aussi, elle rappelle à ceux qui n'ont pas encore répondu, de bien vouloir le faire.

Ces éléments seront exclusivement utilisés pour la prévention en matière de conflits d'intérêts à la CRC.

## **2. Mission du référent déontologue : bilan annuel 2021**

Le bilan annuel 2021 est remis à tous les administrateurs lors de la séance. Ce document constitue le 3<sup>ème</sup> compte rendu de l'activité. Il est rédigé par Monsieur Claude Beaufiles, référent déontologue. Ce bilan sera accessible sur le site du CDG31.

## **3. Requête n°2100167-6 Mme K C c/CDG31 : résultat**

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2021-11 du 17 février 2021, la Présidente du CDG31 a été habilitée à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame K.C., qui était candidate au concours d'ingénieur territorial (voie interne, session 2020).

Madame K.C, déclarée non admissible, après l'attribution d'une note éliminatoire à l'une des épreuves d'admissibilité, a contesté la décision du jury du concours par la voie d'une requête contentieuse devant le Tribunal Administratif de Toulouse, notifiée au CDG31 le 26/01/2021.

Après que le Tribunal Administratif ait notifié à la requérante le mémoire en défense du CDG31, Madame K.C. a déclaré se désister de sa requête. Le Président de la 6<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif de Toulouse lui en a donné acte par ordonnance en date du 8 décembre 2021.

**Pour information de l'assemblée.**

## **4. Contentieux liés à l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture (session 2020) - Requêtes n° 2003350-3, 2003682-3, 2003188-3, 2003876-3, 2003278-3, 2003228-3, 2003349-3, 2003903-3 et 2003622-3 Résultats - Jugements du Tribunal administratif en date du 07/01/22**

Par les délibérations du Conseil d'administration n° 2020-49, 2020-50, 2020-51, 2020-52, 2020-53, 2020-54, 2020-55, 2020-56 et 2020-57 du 13 novembre 2020, la Présidente du CDG31 a été habilitée à agir en justice dans le cadre des recours contentieux formés par Mesdames B.B., M-A C. , J.D., A.G., M.G., A.K., V.N., N.S. et C.S., qui étaient candidates au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2020).

Les requérantes contestaient devant le Tribunal Administratif l'annulation et le report au mois de septembre 2020 des épreuves d'admission interrompues au mois de mars pour l'ensemble des candidats, y compris ceux qui avaient déjà passé ces épreuves. Pour rappel, cette annulation et ce report avaient été effectués en application de la réglementation exceptionnelle alors mise en place, en particulier les articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et l'article 27 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020.

Le Tribunal Administratif a rendu ses décisions dans les neuf dossiers contentieux, par jugements en date du 7 janvier 2022, la totalité des décisions ayant été favorables au CDG31. Le Tribunal a notamment estimé que le choix du CDG31 d'annuler les épreuves et de convoquer l'ensemble des candidats à de nouvelles épreuves, quand bien même il aurait apporté certains désagréments, avait permis d'apprécier les mérites respectifs des candidats sur une période de temps unique et de leur offrir un temps de préparation équivalent, en conformité avec la réglementation exceptionnelle précitée.

**Pour information de l'assemblée.**



## **5. Contentieux E.D. c/ CDG31- Requête n°19BX04373 – Résultat – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 22 décembre 2021**

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2020-24 du 30 janvier 2020, la Présidente du CDG31 a été habilitée à agir en justice dans le cadre du dossier E.D. c/ CDG31.

Pour rappel, le Tribunal Administratif de Toulouse avait condamné le CDG31, le 18 septembre 2019, dans le cadre de ce contentieux de nature indemnitaire, à verser à la requérante 14 000 €, en réparation des divers chefs de préjudice qu'elle alléguait, à savoir la perte de chance sérieuse de réussite au concours d'ingénieur territorial (voie interne, session 2013), le préjudice de carrière, le préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence.

Sur la base de l'habilitation votée par le Conseil d'administration, le CDG31 a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux, par l'intermédiaire de son avocat, la SCP CANTIER. La CAA a rendu un arrêt, en date du 22 décembre 2021, favorable au CDG31, en annulant le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse.

La Cour a notamment estimé que l'écart de points avec le dernier candidat admis, mis en avant par la requérante, ne saurait suffire à caractériser la perte d'une chance sérieuse de réussite au concours, pas plus que le fait que tous les postes ouverts n'aient pas été pourvus.

La Cour a également relevé l'absence de preuve d'une discrimination, et a précisé que la requérante ne pouvait pas imputer au CDG31 le fait de ne pas avoir représenté le concours par la suite de peur d'être confrontée à une irrégularité dans le déroulement de celui-ci.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse a donc été annulé. A ce jour, le CDG31 n'a été informé d'aucun pourvoi déposé devant le Conseil d'Etat.

*Depuis, le CDG31 a eu confirmation qu'aucun pourvoi auprès du Conseil d'Etat n'a été formé. Le CDG31 pourra donc engager la demande visant à la récupération des indemnités versées à la candidate (12500€).*

**Pour information de l'assemblée.**

## **6. Protection Sociale Complémentaire : actualité règlementaire et enquête à venir**

La Présidente indique que la protection sociale complémentaire, en santé comme en prévoyance, est un enjeu social permettant de garantir un niveau de financement des soins et de couverture de la perte de rémunération des agents en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a redéfini le cadre de la participation des employeurs territoriaux au financement de la PSC de leurs agents. Cette participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 en Prévoyance et du 1er janvier 2026 en Santé. Des décrets d'application sont en attente.

Cependant, d'ores et déjà, tous les employeurs territoriaux ont dû, au plus tard le 18 février 2022, avoir organisé un débat au sein de leur assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire de leurs agents.



Les Centres de Gestion auront un rôle potentiellement accru et devront proposer pour chacun de ces risques, une convention de participation à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics de leur ressort.

La Présidente indique que dans un cadre prospectif, une enquête va être réalisée auprès des employeurs territoriaux de la Haute-Garonne, afin de connaître l'état des interventions actuelles dans ce domaine et les questions suscitées par ce sujet.

Elle précise qu'une réponse sera sollicitée avant le 1er avril 2022 et que les résultats de cette enquête seront portés à leur connaissance.

**Pour information de l'assemblée.**

## **7. Information sur les formations secrétaire de mairie – diffusion reportage TF1**

La Présidente indique que la chaîne de télévision TF1 a contacté le CDG31 afin de réaliser un reportage sur les secrétaires de mairie et notamment sur le traitement de la pénurie de ces professions par les CDG. Ce reportage est diffusé à tous les administrateurs.

A l'issue de la diffusion la Présidente demande à Mme OLLIER, Directrice adjointe de faire un point sur cette formation.

Mme OLLIER indique qu'elle a eu des retours positifs de la part d'élus ayant eu recours à des secrétaires qui ont été formées.

Mme GONZALEZ, administratrice du CDG31, maire de Lapeyrouse-Fossat a eu une stagiaire en remplacement et en est très satisfaite.

Mme OLLIER remercie M. LEFEBVRE en sa qualité de Président de l'AMRF pour avoir collaboré avec le CDG31 afin de porter le projet auprès des collectivités du département.

**Pour information de l'assemblée.**

FIN DE LA SEANCE : 17h15

La secrétaire de séance,



Pierrette JARNOLE



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 9 MARS 2022

N°	OBJET
2022-01	Réunion à distance du Conseil d'Administration
2022-02	Exercice 2021 – Budget Principal Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2022-03	Exercice 2021 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2022-04	Débat d'orientations Budgétaires
2022-05	Référént Laïcité/Modification des conditions de recours Actualisation des conditions de recours au Référént Déontologue-Laïcité-Alerte éthique
2022-06	Elections professionnelles 2022 – vote électronique